

Unité départementale de la Gironde

BORDEAUX , le 25/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/03/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

YARA FRANCE

Chemin de Piétru
33810 AMBES

Références : UD33-CRA-EH-22-295

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/03/2022 dans l'établissement YARA FRANCE implanté Chemin de Piétru 33810 AMBES . Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection réactive suite à incident

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- YARA FRANCE
- Chemin de Piétru 33810 AMBES
- Code AIOT dans GUN : 0005200259
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED - MTD

L'usine YARA (Ambès) a été mise en service en 1991 (« engrais d'Ambès »). A partir d'ammoniac stocké sous forme liquide dans un réservoir cryogénique, l'usine produit dans un premier temps de l'acide nitrique, puis du Nitrate d'Ammonium en Solution Chaude (NASC) pour fabriquer de l'ammonitrate sous forme granulée. Elle expédie par camions-citernes ou wagons l'ammonitrate, ainsi que des produits intermédiaires (acide nitrique, NASC) et de l'ammoniac.

Le site est classé SEVESO « seuil haut » au titre des rubriques 4441 (Stockage d'Acide Nitrique), 4702 (Stockage d'engrais), 4735 (Stockage d'ammoniac).

L'effectif normal est de 110 personnes sur site.

Son activité est notamment encadrée par un arrêté préfectoral du 17 mai 1990, du 6 janvier 2004 et du 8 juillet 2014.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Aire de chargement camion

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
PC2 : SGS	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe 1 point 3.	/	Mesures d'urgence
PC3 : SGS	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe 1 point 3.	/	Mesures d'urgence
PC4 : SGS	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe 1 point 2	/	Mesures d'urgence

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Incident du 25/03/2022	Autre du 25/03/2022,	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

cf constat

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Incident du 25/03/2022

Référence réglementaire : Autre du 25/03/2022, article {Non Renseigné}
Thème(s) : Risques accidentels, Incident du 25/03/2022
Prescription contrôlée : Le 23 mars 2022, au sein de la société YARA, au cours d'un chargement d'ammoniac dans un camion, le bras de chargement s'est déconnecté de manière intempestive. L'inspection des installations classées s'est rendue sur place le jour.
Constats : cf partie confidentielle
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : PC2 : SGS

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe 1 point 3.
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Point 3. Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation en temps normal Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
Constats : cf partie confidentielle
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mesures d'urgence

Nom du point de contrôle : PC3 : SGS

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe 1 point 3.
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Point 3. Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation au moment de l'incident Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
Constats : cf partie confidentielle
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mesures d'urgence

Nom du point de contrôle : PC4 : SGS

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe 1 point 2
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : point 2. Identification et évaluation des risques liés aux accidents majeurs Des procédures sont mises en œuvre pour permettre une identification systématique des risques d'accident majeur susceptibles de se produire en toute configuration d'exploitation des installations. Ces procédures doivent permettre d'apprécier les possibilités d'occurrence et d'évaluer la gravité des accidents identifiés.
Constats : cf partie confidentielle
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mesures d'urgence